

SUPERVISER LES MISSIONS DE COORDINATION SPS

Réglementation, contrats, suivis.

Code S112

2 jours

Tarifs : 1005 € HT
(repas du midi compris)

Dates :
11 et 12 Juin 2008



OBJECTIFS

- Connaître le cadre réglementaire et juridique des missions de coordination S.P.S.
- Analyser les obligations du Maître d'ouvrage en matière de sécurité et de santé lors des opérations de bâtiment et génie civil.
- Préciser la mission du coordonnateur S.P.S.
- Rédiger et suivre le contrat de coordination.
- Evaluer les responsabilités et risques du maître d'ouvrage et de ses partenaires.

PERSONNES CONCERNÉES

- Responsables travaux.
- Maîtres d'ouvrage publics ou privés et Maîtres d'œuvre chargés de négocier et de rédiger des contrats de coordination S.P.S.
- Chefs de projets construction chargés du suivi des contrats.

PÉDAGOGIE

- Apports didactiques et étude de contrats.
- Etude des contrats de coordination apportés par les participants.

ANIMATEUR

- Jean-Marc ROMANELLO, Formateur de coordonnateurs au CEBTP SOLEN.

PROGRAMME

Comment appliquer la loi du 31 Décembre 1993 et le décret du 26 Décembre 1994

- Textes d'application, évolutions récentes (Décret de janvier 2003, arrêtés de février 2003).
- Domaines et dates de mise en œuvre.

Les obligations du Maître d'ouvrage

- Déclaration préalable, désignation du coordonnateur (quand ? comment ?).
- Fonction du coordonnateur et conditions d'exercice.
- Construction et négociation de la mission de coordination.

Les dispositions, leur application en pratique

- Le Plan Général de Coordination (PGCSPS).
- Le Dossier d'Intervention Ultime (DIU).
- Le Registre Journal (RJ).
- Le Plan Particulier (PPSPS).
- Le Collège Interentreprises (CISSCT).

Comment rédiger un contrat de coordination

- Points-clés et éléments à risque.
- Les différents types de contrat :
 - entre le maître d'ouvrage et le coordonnateur extérieur,
 - entre le maître d'ouvrage et le coordonnateur salarié.
- Obligations contractuelles vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

Les responsabilités du Maître d'ouvrage et sanctions pénales

- Suivi du contrat.

L'analyse préalable des risques

- Etudes des risques en phase APS.

Etude des risques particuliers

- Amiante, plomb,...
- Chutes,...
- Risques chimiques, biologiques...
- ...

Etude de "modèles" de contrats de coordination

Tél. : 01 30 85 24 90 / 01 30 85 24 09
Fax : 01 30 85 24 87